

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022-59

TVX2022-04 TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'EXTINCTION AUTOMATIQUE A EAU DE TYPE SPRINKLEUR SUR LE SITE DE VALORIZON A DAMAZAN - AVENANTS POUR LES LOTS 1, 2 et 5 (régularisation)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la DP2022_32 attribuant le marché de Travaux n° TVX2022-04 pour les travaux d'installation d'un système d'extinction automatique à eau de type sprinkleur sur le site de ValOrizon à Damazan aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 Sprinklage : la société ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE, avec une date de notification au 6 juillet 2022, pour un montant de 1 640 000,00 € HT,
- Lot n° 2 Chauffage – Mise hors gel : la société SEPCO PYRENEES, avec une date de notification au 6 juillet 2022, pour un montant de 169 750,00 € HT,
- Lot n° 3 Gros œuvre : la société BTP USTULIN, avec une date de notification au 6 juillet 2022, pour un montant de 209 966.23 € HT,
- Lot n° 4 Etanchéité : la société PROCIBA, avec une date de notification au 6 juillet 2022, pour un montant de 20 089,72 € HT,
- Lot n° 5 Serrurerie : la société ACSM, avec une date de notification au 6 juillet 2022, pour un montant de 15 056,52 € HT,
- Lot n° 6 Electricité : la société FAUCHE, avec une date de notification au 6 juillet 2022, pour un montant de 173 000,00 € HT,
- Lot n° 7 VRD : le groupement SOGEA/RCTP CHAMINADE, avec une date de notification au 6 juillet 2022, pour un montant de 303 984,00 € HT,

Vu le délai d'exécution du marché, tous corps d'état, prévu pour une durée 11 semaines, courant jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement,

Considérant la régularisation de la procédure pour la passation de l'avenant n°1 concernant le lot n° 1 Sprinklage pour la société ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE, ayant pour objet la suppression de protection sprinkler dans les cellules C1 et C2, pour un montant de -289 180,00 € HT, portant le montant du lot à 1 350 820,00 € HT (avenant joint à la présente décision),

Considérant la régularisation de la procédure pour la passation de l'avenant n° 1 concernant le lot n° 2 Chauffage – Mise hors gel pour la société SEPCO PYRENEES, ayant pour objet la suppression de protection sprinkler dans les cellules C1 et C2, pour un montant de -14 225,00 € HT, portant le montant du lot à 155 525,00 € HT (avenant joint à la présente décision),

Considérant la proposition d'avenant n° 1 concernant le lot n° 5 Serrurerie pour la société ACSM, ayant pour objet l'élargissement de la porte coupe-feu 1h pour l'accès au local « Mousse », pour un montant de +320,00 € HT, portant le montant du lot à 15 376,52 € HT (avenant joint à la présente décision),

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer, dans le cadre du marché TVX2022-04 les avenants n° 1 portant sur :
 - o Le lot 1 Sprinklage pour la société ATLANTIQUE AUTOMATISMES INCENDIE, ayant pour objet la suppression de protection sprinkler dans les cellules C1 et C2, pour un montant de -289 180,00 € HT;
 - o Le lot 2 Chauffage – Mise hors gel pour la société SEPCO PYRENEES, ayant pour objet la suppression de protection sprinkler dans les cellules C1 et C2, pour un montant de -14 225,00 € HT;
 - o Le lot 5 Serrurerie pour la société ACSM, ayant pour objet l'élargissement de la porte coupe-feu 1h pour l'accès au local « Mousse », pour un montant de +320.00 € HT,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au BP 2022;
- Article 3 : **PRÉCISE** que ces avenants seront notifiés aux sociétés concernées.

Fait à Damazan, le 18 novembre 2022

Le Président,

Michel MASSET